

(1)

(N° 68)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1911.

Projet de loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses ordinaires
du CONGO BELGE pour l'exercice 1911 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 3 février 1911.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une nouvelle note relative à des amendements à apporter au projet de Budget du Congo belge pour l'exercice 1911.

Ces amendements n'affectent que les dépenses ordinaires du Budget, lesquelles s'élèvent à 47,435,285 francs.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Colonies,

J. RENKIN.

(1) Budget, n° 5.
Rapport, n° 21.
Amendements, n° 25, 36 et 63.

NOTE

AMENDEMENTS.

TABLEAU II. — DÉPENSES ORDINAIRES.

ART. 150. — Intérêts des bons du Trésor émis et à émettre. Intérêts et commissions en banque. (Crédit non limitatif.) fr. 808,000 »	ART. 150. — Intresten der uitgegeven en uit te geven Schatkistbiljetten. Intresten en bankcommissie. (Onbegrensd krediet.) fr. 808,000 »
---	--

Le Gouvernement de la Colonie va prendre des dispositions pour que, sauf dans des cas exceptionnels, la Banque du Congo belge ait toujours une provision suffisante pour couvrir ses sorties de caisses au Congo ou ailleurs pour compte de la Colonie. Il résultera de ce chef une diminution des dépenses prévues pour paiements des intérêts sur le découvert éventuel. Le Gouvernement de la Colonie propose une diminution de 80,000 francs du crédit de 100,000 francs proposé pour être affecté à cette dépense.

CHAPITRE XXIX.

ASSURANCES.

ART. 161. — Assurances maritimes. fr. 100,000 »	ART. 161. — Verzekeringen tegen zeeschade fr. 100,000 »
---	---

XXIX° HOOFDSTUK.

VERZEKERINGEN.

Ainsi que le dit l'exposé général du projet de budget pour l'année 1911, le Gouvernement de la Colonie a décidé de renoncer aux contrats d'assurances conclus par l'État Indépendant du Congo et n'a plus sollicité, pour l'exercice 1911, de crédits pour la liquidation des dépenses résultant de ces engagements. Tenant compte notamment de l'importance des envois de numéraire à l'aller et des exportations de métaux précieux au retour, le Gouvernement de la Colonie estime qu'il est prudent d'assurer les transports maritimes des marchandises à l'aller, y compris les valeurs monnayées ou autres, de même que les produits au retour appartenant à la Colonie.